



Mon employée me fait passer au prud'hom

Par **Regatti**, le **14/08/2021** à **17:00**

Bonjour à tous,

Je tiens un petit salon de coiffure à Marseille, et l'une de mes employée m'envoie devant le prud'hom fin Septembre.

Elle travaille depuis un an à mi-temps, j'ai due l'embaucher pour me soulager de ma chimio, ca c'est tres bien passé pezndant trois mois, puis elle a commencée à se mettre en arret maladie (elle est suivie par un psychiatre) puis maintenant pretexte que c'est ma faute pour cause de harcèlement ! Je ne l'ai pas vue venir et ca n'aidant ses problèmes j'ai tout fait pour répondre à ses besoins d'absence, de documents divers, bref, de facilité pour elle. A la difference d'elle, je ne suis pas du tout préparée pour me défendre. Que va penser le prud'hom devant les attestations qu'elle pourrait fournir, les échanges de courriers qui ont consistés à me discréditer sans que je voit le mal de sa part. Autre question, en general combien de temps dure l'audiance d'une petite affaire comme celle-la ? Ils vous pressent ou ils vous laissent vous exprimer ?

Est-ce-que en tant qu'employeur de toute les facons vous etes le vilain petit canard des le départ ?

Merci pour le retour de vos experiences.

Par **P.M.**, le **14/08/2021** à **17:52**

Bonjour,

Je présume que ce n'est pas la salariée qui se met en arrêt-maladie mais qu'elle l'est par prescription médicale...

Le Conseil de Prud'Hommes étant composé à parité de deux membres du collège employeur et de deux membres du collège salarié, il n'y a pas de jugement préconçu...

Face aux accusations de la salariée vous devriez trouver des éléments pour vous défendre mais je vous conseillerais de vous rapprocher de votre chambre syndicale ou d'un avocat spécialiste...

Par **Marck.ESP**, le **14/08/2021** à **18:00**

Bonjour

Sur quel motif base-t-elle son attaque, connaissez vous bien ses éléments de preuve ?

Vous pouvez vous faire assister par un avocat.

Le droit du travail est 'un droit jurisprudentiel très attaché à l'interprétation par les juges des règles juridiques en la matière.

Sinon, préparez votre défense avec tout ce qui est en votre possession concernant les "services" demandés et accordés.

Les prud'hommes ne sont pas là pour préjuger et vous laissent la parole le temps qu'il faut.

Par **P.M.**, le **14/08/2021** à **18:11**

La partie adverse a dû vous transmettre ses pièces et avant l'audience de Jugement vous devriez être convoquée par le Bureau de Conciliation et d'Orientation...

Vous n'êtes pas forcée d'être assistée par un avocat, vous pouvez l'être par exemple par un employeur appartenant à la même branche d'activité d'où ma suggestion de contacter votre chambre syndicale...

Même si vous pourrez vous exprimer, il ne faut pas vous attendre à ce que vous puissiez le faire pendant des heures et il faudrait préparer des conclusions...

Par **Marck.ESP**, le **14/08/2021** à **18:51**

Je soulignais l'importance de la préparation, voici une lecture consacrée aux audiences, qui pourrait vous intéresser.

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/se-preparer-audience-devant-conseil-de-prudhommes>

Par **P.M.**, le **14/08/2021** à **19:17**

Pour ce qui concerne le harcèlement moral, je vous propose [ce dossier](#)...

Par **Regatti**, le **16/08/2021** à **11:42**

Bonjour à tous et un grand merci pour vos retours. Ce petit éclairage general de la part de

chacun d'entres vous, est plein d'enseignements qui m'ont fait énormément plaisir.

Effectivement, je n'ai pas précisée que fin Septembre, c'était une conciliation qui était prévue, mais je n'aie aucun doute sur la suite de cette affaire, nous ne pourons jamais tombées d'accord, je suis trop choquée de son comportement ignoble qui consiste à recuperer quelques avantages sociaux et un peu d'argent au détriment de ma santé et celle de mon commerce qui me permet de me payer à peine un mois sur deux...

Encore un grand merci à tous.

Par **Marck.ESP**, le **16/08/2021** à **12:22**

C'est nous qui vous remercions d'être venue.

Bien à vous